Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER – Mme Christine LATOURNERIE – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER – M. Jean-Paul MEYER, adjoints

M. Jean-François REJOU – M. Alain BUEB – Mme Francine PUTHOD – M. Francis LORRETTE, à partir du point 2 – Mme Anne PONTON - Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Michaël GARNIER – Mme Isabelle SCHLENCKER - Mme Valérie RUFFENACH - M. Georges DELORME – M. Sébastien MEHL - M. Louis LINDNER - M. Luc LABOUREUR— Mme Sonya DIETSCH.

Membres absents excusés: M. Raymond VINCENT - M. Rémy WALTER, procuration à M. Georges DELORME — Mme M-Jeanne BARTH — M. Martial BELLON, procuration à Mme Sylvie REEB - Mme Marlène HUSSER-SCHAAL, procuration à M. Louis LINDNER - Mme Danièle SENGEL, procuration à M. Luc LABOUREUR

L'ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du P.V. du C.M. du 9 juillet 2012.
- 2. Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- 3. PADD.
- 4. Avis sur le projet de modification n° 7 du POS.
- 5. Cession de rang du droit à la résolution pour la Commune de Fegersheim.
- 6. Convention de partenariat au titre du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien.
- 7. Rénovation bâtiment communal 17 rue de Lyon (Poste) : convention de partenariat et de coopération du développement durable avec ES Energies Strasbourg.
- 8. Rénovation bâtiment communal 17 rue de Lyon (Poste) : convention de partenariat avec ES Energies Strasbourg au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE).
- 9. Subventions aux associations.
- 10. Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil « La Marelle ».
- 11. Déplacements temporaires et frais de transport des agents communaux.
- 12. Participation aux frais exposés par l'intervenante du Stammtisch du 4 septembre 2012.
- 13. Réfection des toitures du Presbytère Catholique et du Centre sportif et Culturel.
- 14. Réparation partielle de l'auvent du chalet de pêche de Fegersheim.
- 15. Programmation manifestations culturelles.
- 16. Avenant à la tarification de l'école de musique et de danse municipale.

Points d'informations.

- 17. Marchés Publics : 1 er semestre 2012.
- 18. Droits d'occupation des sols.
- 19. CUS Rapport annuel année 2011 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets*.
- 20. CUS Rapport annuel année 2011 sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement*.
- 21. Information points CUS
- 22. Informations du Maire.
- 23. Questions écrites.

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

1. Approbation du P.V. du C.M. du 9 juillet 2012.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Par courrier du 20 septembre dernier Madame Elisabeth PETIT a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, il s'agit de Madame Nadine KRESSMANN.

Mme Nadine KRESSMANN nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas faire partie du conseil municipal dans un courrier daté du 22 septembre 2012.

De ce fait, nous avons fait appel au suivant et qui a accepté, il s'agit de M. Francis LORRETTE.

M. Francis LORRETTE remplace Mme Elisabeth PETIT dans l'ensemble des commissions donc elle faisait partie à savoir :

- Commission Travaux Voirie Circulation-Propreté-Patrimoine-Sécurité-Transports,
- Commission Scolaire Périscolaire Jeunesse,
- Commission Délégation de Service Public.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Francis LORRETTE et remercie chaleureusement Madame Elisabeth PETIT pour son engagement tant au niveau du Conseil Municipal que des commissions depuis 2001.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire (PLUc).

Plusieurs observations ont été émises par les conseillers, réunis le 2 juillet 2012 en commission plénière.

Sur les éléments de constat

La Commune de Fegersheim est étonnée de l'affirmation selon laquelle la CUS dispose d'un très bon réseau de transport en commun. En effet, la Commune déplore régulièrement le fait que la desserte en transport en commun de la CUS soit insuffisante : le coût du train s'avère dissuasif, notamment pour les personnes qui se déplacent sans participation financière de l'entreprise.

De plus, il n'y a pas de service en soirée ni le week-end, ni vers les bassins d'emplois (exemple : impossibilité d'aller de Fegersheim vers le centre européen de l'entreprise). Or, rien ne préfigure d'une évolution permettant une plus grande attractivité des transports en commun sur la Commune.

La création de bus à haut niveau de service devrait être envisagée, ainsi que des couloirs de circulation dédiés.

Sur l'ambition du projet de territoire

Les élus s'interrogent sur les moyens à mettre en œuvre pour faire le lien entre les besoins de construction et les espaces à maintenir en termes de respiration.

Comme le propose le projet de PLU, la Commune souhaite le maintien des ilots verts, que ce soit sous la forme de trame verte et des propositions de « pas japonais », ceux-ci pouvant concerner des espaces publics comme privés.

Sur le projet territorial

Dans le cadre des enjeux économiques du territoire, la commune est caractérisée par sa zone d'activités.

Sur les différentes possibilités d'évolution de la zone d'activité de Fegersheim, le Conseil Municipal estime nécessaire d'évoquer en priorité la question de l'activité agricole, pour éviter de perdre de la bonne terre agricole.

La Commune souhaite par ailleurs une réponse claire sur les disponibilités actuelles réelles du Port Autonome de Strasbourg. Les élus demandent en particulier des informations sur le devenir des zones comme Reichstett, qui présentent des potentialités, et sur l'action entreprise par la CUS pour maîtriser les friches qui existent actuellement sur son territoire.

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable -Suite -

L'évolution de l'aménagement commercial, relevant du SCOTERS, reste à clarifier.

Sur la qualité de l'air, la Commune souhaiterait savoir comment elle pourrait être améliorée au regard du développement de la zone d'activités, qui amènerait davantage de véhicules. La commune s'inquiète de la qualité de l'air, au regard des risques d'évolutions de la circulation sur la RD1083. Les axes routiers ne semblent pas en lien avec les objectifs de développement durable et la préservation de la qualité de l'air affirmée dans le PADD nécessite des actions à définir.

Sur la maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques. La Commune attend la parution des cartes de bruit.

Sur les orientations générales de la politique d'habitat

Sur la base d'une analyse du POS, l'affirmation selon laquelle l'aménagement du territoire s'est fait par la périurbanisation et des modèles d'habitat très consommateurs de foncier s'avère erronée pour notre commune. L'urbanisation de Fegersheim au cours des années s'est au contraire faite d'une manière raisonnable comparée aux communes voisines.

L'objectif démographique de 50.000 habitants supplémentaires dans l'espace de la CUS à l'horizon 2030 semble être raisonnable.

Fegersheim représentant environ 1% de la CUS, les élus considèrent que l'objectif de développement de la Commune serait de 500 habitants d'ici 2030. Cela représenterait donc une population de 6.000 habitants.

Cette évolution est jugée pertinente, et intégrable dans l'aménagement actuel de la Commune.

Néanmoins, la Commune insiste sur le fait qu'il faudra aussi prendre en compte, dans ces perspectives, les possibilités d'évolution des structures d'accueil.

De plus, l'objectif fixé de 40 à 50 logements par hectare est considéré par les élus comme une densité plafond. Ces objectifs doivent nécessairement être modulés en fonction de la faisabilité technique, notamment en termes de réseaux.

Sur les orientations générales des politiques de transport et de déplacement

La Commune regrette que les possibilités de déplacement à vélo ne soient pas davantage développées. De même, la Commune souhaiterait la mise en place de bus de rabattement vers le pôle multimodal Lipsheim-Fegersheim.

La Commune affirme son attachement à la réalisation de la Rocade Sud et à l'aménagement de la RD1083.

Sur la carte de synthèse des orientations générales du PADD.

L'intégralité de la zone de Fegersheim est qualifiée de zone d'activité. Or, aucune étude de faisabilité de la zone d'activités de Fegersheim-Lipsheim n'étant finalisée à l'heure qu'il est, le Conseil Municipal demande que cette zone ne soit pas identifiée sur la totalité du ban communal entre RD 1083 et voie ferrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Demande à la CUS de prendre en compte ses remarques dans le cadre de l'élaboration à venir du PADD

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

4. Avis sur le projet de modification n° 7 du POS

Contexte

Le POS de la commune de FEGERSHEIM a été approuvé le 21 décembre 1984. Une première révision prescrite le 19 décembre 1986 a été approuvée le 19 octobre 1990. Ce document a été modifié à six reprises ; la dernière procédure de modification a été approuvée en date du 28 janvier 2011.

Le POS fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle modification qui comporte les sept points ci-après. Ces différents points ont été présentés à l'occasion d'une réunion plénière en date du 21 novembre 2011.

- O Favoriser la mixité sociale dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- Interdire les nouvelles constructions à destination commerciale dans la partie Est de la zone d'activité (UX2).
- O Reclassement des zones INA1 et INA2 en zone UB.
- O Suppression d'emplacements réservés.
- O Rectification d'une partie du tracé de l'emplacement réservé A16 devant relier Eschau à Lipsheim, ainsi que de son intitulé.
- O Autoriser les toitures terrasses ou végétales dans les zones UA (2ème rang) et UB.
- o Ajustements réglementaires.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan. De même, elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Enfin, elle ne comporte pas de graves risques de nuisance (article L.123-13 du Code de l'Urbanisme).

Présentation des points de modification

Cette modification porte sur le rapport de présentation, le règlement, les plans de zonage et la liste des emplacements réservés.

4. Avis sur le projet de modification n° 7 du POS – suite -

Favoriser la mixité sociale dans les nouvelles opérations d'aménagement

La commune de Fegersheim est éligible à la loi DALO (Droit au logement opposable) du 5 mars 2007 qui a étendu le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU. Ainsi, Fegersheim doit atteindre un seuil minimum de 20 % de logements aidés, alors qu'elle en comptait 9% en 2009.

De plus, les objectifs de production de logement sur la durée du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CUS fixés pour Fegersheim sont de 170 logements dont 60 logements neufs aidés.

Pour répondre aux objectifs législatifs et règlementaires et renforcer son projet de développement communal, la commune souhaite mettre en œuvre l'orientation du PLH fixant à 30 % minimum le taux de logements aidés pour chaque nouvelle opération d'aménagement, pour les communes de deuxième couronne de la CUS. Ce pourcentage plus élevé que l'obligation fixée par la loi SRU est motivé par la nécessité de compenser la production trop faible de logements aidés à Fegersheim au cours des dernières années.

En conséquence, il est proposé de compléter le règlement des zones U et INA du POS de Fegersheim en faveur de la mixité sociale (article L.123-1-5, 16° du Code de l'urbanisme).

A ce titre, dans les zones urbaines, les opérations d'habitat de 6 logements ou plus devront comporter au minimum 30 % de logements aidés.

Dans les zones à urbaniser, chaque nouvelle opération d'aménagement devra comporter au moins 30 % de logements aidés.

Cette disposition qui permet d'élargir l'offre de logements assurera une diversité renforcée de la population et participera à son renouvellement. L'objectif visé à terme est de ralentir le vieillissement de la population en proposant notamment des logements accessibles aux jeunes adultes et aux familles composées d'enfants en bas âge.

Interdire les nouvelles constructions à destination commerciale dans la partie Est de la zone d'activité (UX2)

La zone d'activités de Fegersheim est actuellement une zone mixte, accueillant des activités industrielle, artisanale et commerciales. Divisée en deux parties par la RD 1083, cette zone d'activités est peu lisible au niveau de l'accessibilité et de l'organisation et difficilement praticable par les piétons. De plus, le secteur comprend plusieurs friches commerciales et artisanales de part et d'autre de la RD 1083.

L'objectif consiste donc à donner une réelle lisibilité à cette zone d'activités et d'en optimiser sa fonctionnalité.

La modification du POS constitue une première étape pour tendre vers cet objectif. Il est proposé de conforter l'accueil de nouvelles activités artisanales et industrielles dans la partie Est de la zone d'activité de Fegersheim, en interdisant l'implantation de nouveaux établissements commerciaux. Il est également proposé d'interdire le changement d'usage d'un site industriel ou artisanal vers une utilisation à des fins commerciales au sein de bâtiments pré existants, y compris quand ce changement d'usage résulte d'une démolition-reconstruction.

Le règlement maintient la présence des commerces déjà existants et en activité dans la partie Est et permet leur extension à hauteur de 10 % de la surface de plancher existante, ainsi que les équipements et services liés au fonctionnement de la zone. Seraient également autorisés les locaux commerciaux liés aux activités industrielles ou artisanales.

Le côté Ouest reste mixte avec la possibilité d'accueillir des activités commerciales.

Reclasser les zones INA1 et INA2 en zone UB

Les zones d'urbanisation future INA1 et INA2 sont à ce jour entièrement urbanisées. Il est donc proposé de les reclasser en zone UB (zone urbanisée à dominante pavillonnaire).

Supprimer des emplacements réservés

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé A18, l'aménagement de la rue Salvador Dali ayant été réalisé.

4. Avis sur le projet de modification n° 7 du POS – suite –

Il est également proposé de supprimer l'emplacement réservé **A19**, le prolongement de la rue Pablo Picasso servant de desserte à la zone INA2, ayant été effectué.

L'emplacement réservé **C3**, au bénéfice de la commune, correspond à l'aménagement d'une place publique en bordure de la rue Henri Ebel. Il couvre des maisons qui ont été rénovées et présentent des qualités architecturales et patrimoniales intéressantes. La commune souhaitant conserver ces maisons, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé C3.

Rectifier l'intitulé de l'emplacement réservé A16, ayant pour objet une voie de liaison entre Eschau et Lipsheim, et rectifier une partie de son tracé

L'emplacement réservé **A16** prévoit actuellement la création d'une piste cyclable devant relier Eschau à Lipsheim d'une emprise de 4 mètres.

Il est proposé de modifier l'intitulé de cet emplacement réservé en remplaçant le terme de « piste cyclable » par « voie de liaison », En effet, cette voie accueille également la circulation d'engins agricoles.

Par ailleurs, le tracé actuel de l'emplacement réservé couvre en partie les arbres qui bordent le ruisseau Scheerbach. Il est donc proposé de rectifier le tracé de l'emplacement réservé pour le faire coïncider avec le tracé du chemin existant.

Autoriser les toitures terrasses ou végétales en zone UA (deuxième rang) et UB

La commune souhaite assouplir la réglementation concernant la pente des toitures dans les zones UA et UB, essentiellement vouées à de l'habitat, afin de laisser d'avantage de liberté aux projets d'architecture. En effet, le règlement actuel de ces zones interdit les toitures dont la pente est inférieure à 40° pour les bâtiments principaux. Les toitures horizontales sont autorisées uniquement pour des éléments limités de raccordement ou d'extension.

Il est donc proposé d'autoriser les toitures terrasses pour les habitations principales dans ces deux zones.

Cependant, dans un souci architectural et de préservation du patrimoine bâti, cette disposition serait applicable uniquement pour les bâtiments de deuxième rang en zone UA.

Les toitures terrasses présentent par ailleurs l'intérêt de pouvoir être végétalisées.

Effectuer des ajustements réglementaires

Il est proposé de modifier plusieurs règles pour les zones urbanisées (UA et UB) et les zones à urbaniser (INA) dans le but de simplifier le règlement, d'instaurer une souplesse dans la mise en œuvre des projets de construction et d'optimiser le foncier.

Article 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) des zones UB et INA: Il est proposé de préciser que les constructions ne dépassant pas 3,50 mètres hors tout et 30 m² de surface de plancher peuvent jouxter toutes limites séparatives.

Article 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) des zones UA, UB et INA :

Une distance d'au moins 4 mètres entre deux bâtiments non contigus doit être respectée. Il est proposé d'exempter les constructions jusqu'à 20 m², ainsi que les piscines.

Article 10 (Hauteur maximum des constructions) des zones UA, UB et INA : Il est proposé de supprimer la notion de niveaux.

Article 11 (aspect extérieur) des zones UA, UB et INA :

Il est proposé d'harmoniser les règles sur les clôtures dans les zones urbanisées et à urbaniser.

Il est également proposé de mettre à jour le tableau des surfaces de zones.

4. Avis sur le projet de modification n° 7 du POS – suite -

Enquête publique

La modification n°7 du POS de Fegersheim a été présentée à l'enquête publique entre le 9 mai et le 14 juin 2012 inclus.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves et deux recommandations.

La première réserve consiste à ne pas autoriser les constructions à toitures terrasse ou toits plats dans les zones UA.

Au vu de la forte opposition exprimée contre les toitures terrasses lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur propose de remettre cette réflexion dans le cadre du PLU communautaire, l'ensemble des communes étant concernée par cette problématique.

La deuxième réserve consiste à utiliser les termes « surface d'emprise au sol » plutôt que « surface de plancher » pour les constructions d'un maximum de 30m² autorisées sur limites séparatives aux articles 7 des zones UB et INA.

Il est proposé de prendre en compte les réserves du commissaire enquêteur.

Quant aux **recommandations** du commissaire enquêteur, la première consiste à appliquer le pourcentage des 30% de logements aidés pour toute opération d'habitat de 6 logements ou plus à la surface de plancher créée au total dans l'opération et non pas au nombre de logements créés. Le commissaire enquêteur estime que la règle peut présenter des difficultés d'interprétation si le calcul du nombre de logement aboutit à un nombre non entier. De plus, cette règle serait, selon le commissaire enquêteur, plus efficace et plus facile à contrôler si elle s'applique au total des surfaces de plancher réalisées dans une opération nouvelle.

Après réflexion et analyse de cette recommandation, la collectivité souhaite conserver la rédaction initiale. En effet, l'application de cette règle au nombre de logements plutôt qu'à la surface de plancher permet d'être en cohérence avec le PLH et la loi SRU. Ainsi, le PLH raisonne en nombre de logements et le respect de la loi SRU s'analyse bien par décompte d'un nombre de logement pour la vérification du taux de 20% de logements aidés.

Néanmoins, il est proposé de préciser la règle de l'arrondi en cas de nombre non entier, de la façon suivante :

« Si le calcul du nombre de logements aboutit à un nombre non entier, ce nombre est arrondi à l'unité inférieure s'il est inférieur à 0,5 et au nombre entier supérieur s'il est égal ou supérieur à 0,5. »

La deuxième recommandation consiste à autoriser les toitures terrasses en zone UB uniquement si elles sont végétalisées et non accessibles pour éviter les nuisances sonores pour les constructions voisines.

La commune ne souhaite pas suivre cette recommandation, considérant que les nuisances sonores ne sont pas directement liées à la forme architecturale du bâti (un jardin privatif avec piscine peut également être source de nuisances sonores).

4. Avis sur le projet de modification n° 7 du POS – suite -

Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-14, L 123-15, R 123-19, R 123-24 et R 123-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-20-1 et L 5211-57 Vu l'arrêté en date du 16 avril 2012 de M. le Président de la CUS soumettant le projet de POS modifié à l'enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai au 14 juin 2012 inclus

Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique

Vu par ailleurs l'avis favorable avec deux réserves et deux recommandations du commissaire enquêteur pour les modifications proposées

Vu les réserves du commissaire enquêteur qui consistent d'une part à ne pas autoriser les constructions à toiture terrasse dans les zones UA, et d'autre part à utiliser le terme « surface d'emprise au sol » au lieu de « surface de plancher » pour les constructions d'un maximum de 30m² autorisées sur limites séparatives en zones UB et INA

Vu les recommandations du commissaire enquêteur qui consistent d'une part à appliquer un minimum de 30% de logements aidés à la surface de plancher réalisé plutôt qu'au nombre de logements réalisé, et d'autre part à autoriser les toitures terrasses en zone UB uniquement si elles sont végétalisées et non accessibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité moins un vote contre (Mme HUSSER, par procuration M. LINDNER),

demande de prendre en compte les deux réserves émises par le commissaire enquêteur et **d'adapter** le projet de modification du POS en conséquence,

demande de ne pas suivre les deux recommandations émises par le commissaire enquêteur **décide** d'émettre un avis favorable à la modification n°7 du POS, légèrement amendée suite à

decide d'emettre un avis tavorable a la modification n'/ du POS, legerement amendée suite d'enquête publique.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

5. Cession de rang du droit à la résolution pour la Commune de Fegersheim.

Par courrier du 16 février 2012, complété le 3 juillet 2012, la SCP GARNIER, notaires à SCHILTIGHEIM, demande à la Commune la cession de rang du droit à la résolution pour la Commune de Fegersheim au profit de la BNP PARIBAS, portant sur l'immeuble sis rue de l'Industrie n° 6 à Fegersheim, cadastré sous section 20 parcelles 361/83 et 363/83, afin que l'inscription hypothécaire profitant à la BNP PARIBAS vienne au 1er rang.

Cette formalité intervient dans le cadre d'une vente reçue par la SCP GARNIER de l'usufruit temporaire de 12 années par la S.C.I H.A. au profit de la SàRL SEPIB.

Il appartient au conseil municipal,

de donner son accord pour cette cession de rang,

d'autoriser le maire à constituer pour mandataire tout clerc de notaire de la SCP GARNIER pour procéder à cette cession de rang.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré; à l'unanimité, donne son accord pour la cession de rang du droit de résolution pour la Commune de Fegersheim au Profit de la BNP PARIBAS portant sur l'immeuble sis rue de l'Industrie n° 6 cadastré sous section 20 parcelles 361/83 et 363/83; autorise le maire à constituer pour mandataire tout clerc de notaire de la SCP GARNIER pour procéder à cette cession de rang

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

6. <u>Convention de partenariat au titre du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien.</u>

Préambule

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois, mis en place en juin 1997 par le Conseil Général et visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la date de construction est antérieure à 1900, doit s'articuler avec l'intervention du PIG Habiter mieux de la Communauté urbaine de Strasbourg.

L'objectif est d'utiliser le PIG comme un guichet unique permettant aux particuliers une information complète sur la réhabilitation de leur bien (aspects thermiques, accessibilité et valorisation du patrimoine).

Le Conseil Général souhaite que l'opérateur du PIG puisse ensuite orienter les propriétaires dans leur démarche de réhabilitation puis faire le lien avec un architecte conseil pour des préconisations techniques de réhabilitation.

Article 1 - Objet de la Convention

Cette convention de partenariat régit les modalités de participation financière de la commune de Fegersheim Communauté de communes à la valorisation du patrimoine bâti d'avant 1900.

Article 2 - Champ d'application

La convention s'applique sur le territoire de la commune de Fegersheim.

Article 3 - Financement de l'action d'amélioration de l'habitat

3.1 Engagement de la commune

La commune de Fegersheim s'engage :

à abonder les aides du Conseil Général pour les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 dans les conditions suivantes :

Les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1900 et repérés conjointement par la commune et le Département selon les cartes figurant en annexe.

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes :

6. <u>Convention de partenariat au titre du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 et</u> de la valorisation du patrimoine alsacien – suite -

Nature des travaux	Aide de la Commune/ CDC	Aide du Département
Les peintures	2 , 3€ / m²	2,3€ / m²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m²	3,1€ / m²
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits soit par l'opérateur de suivianimation, soit par un architecte conseil. Les travaux doivent être <u>obligatoirement</u> réalisés par des entreprises.

Pourront bénéficier de la subvention :

- les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieurs à 120% du plafond de l'Agence Nationale de l'Habitat
- les propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés (Anah, PLS, PLAI, PLUS)
- o les communes pour leurs logements conventionnés ou leurs bâtiments publics

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé <u>avant le commencement des travaux</u> au Conseil Général du Bas-Rhin (*Direction de l'Habitat – Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9*). Il doit être déposé simultanément à la commune de Fegersheim.

Le dossier comprendra obligatoirement les pièces figurant sur le formulaire de demande de subvention annexé à la présente convention.

Le dossier peut être déposé au Conseil Général du Bas-Rhin par l'opérateur de suivi-animation du PIG Habiter mieux qui peut aider le propriétaire pour le montage de son dossier de demande de subvention.

A l'issue des travaux, le dossier de paiement sera déposé au Conseil Général du Bas-Rhin par l'opérateur de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat ou par le propriétaire directement en joignant factures et photos des travaux réalisés.

A tout moment les propriétaires pourront interroger le Conseil Général du Bas-Rhin sur l'état d'avancement de leur dossier par téléphone au 03.69.20.75.52. les mardis et mercredis de 13h30 à 17h00.

3.1 Engagement du Conseil Général du Bas-Rhin au titre de sa politique volontariste

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage :

A apporter une aide complémentaire aux propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 dans les conditions suivantes :

Les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1900 et repérés conjointement par la commune / communauté de communes et le Département.

6. <u>Convention de partenariat au titre du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien</u> – suite -

Pourront bénéficier de la subvention :

- les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieurs à 120% du plafond de l'Agence Nationale de l'Habitat
- les propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés (Anah, PLS, PLAI, PLUS)
- o les communes pour leurs logements conventionnés ou leurs bâtiments publics

<u>Plafonds de ressources</u>

Pour 2012, il s'agit des plafonds ci-après :

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Ce montant figure sur l'avis d'imposition.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources
1	21 440 EUR
2	31 356 EUR
3	37 709 EUR
4	44 056 EUR
5	50 428 EUR
Par personne supplémentaire	6 350 EUR

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour 4 ans sur la période 2012-2016. Elle portera ses effets du 1er octobre 2012 au 30 avril 2016.

Au delà du 30 avril 2016, les demandes de subventions ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par le Conseil Général ou par l'ANAH, en fonction de la délégation de compétence en vigueur à la fin du PIG ou selon la réglementation générale.

Article 5 - Résiliation

En fonction des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Il en est de même pour toute mesure réglementaire concernant l'un des partenaires du PIG. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire, à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

7. <u>Rénovation du bâtiment communal au 17 rue de Lyon à Fegersheim - Convention de partenariat et de coopération développement durable avec ÉS Energies Strasbourg.</u>

<u>Préambule</u>

La commune de Fegersheim, est engagée dans des actions de développement durable :

- au niveau de son patrimoine par la recherche de solution énergétique performante, la mise en œuvre d'énergies renouvelables et par le développement de bâtiments à basse consommation,
- au niveau de ses administrés par la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie.

Le groupe EDF, étroitement lié à l'histoire du développement économique de l'Alsace, par le développement de ses activités de production, de transport et de distribution d'électricité, ainsi que de commercialisation d'énergies et de services d'éco-efficacité énergétique, souhaite accroître sa contribution au développement durable de l'Alsace, en mobilisant l'ensemble des salariés du groupe EDF en Alsace. Il a décidé à cet effet le lancement d'un Programme Energie Alsace fédérant l'ensemble des entités d'EDF en Alsace, et co-construit avec les parties prenantes régionales. ÉS s'implique ainsi pleinement dans la mise en œuvre de ce programme

Dans le cadre de leurs activités, la commune et ÉS ont décidé de conclure une convention de partenariat et de coopération développement durable.

1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la commune de Fegersheim et ÉS en matière de développement durable.

<u>Descriptif succinct du projet</u> : Rénovation du bâtiment communal hébergeant la poste au 17 rue de Lyon à Fegersheim.

2 - Engagements des parties

A. Les engagements de la commune de Fegersheim

Dans le cadre de sa politique de développement durable la commune de Fegersheim est engagée dans :

- des actions de maîtrise de la consommation de l'énergie
- l'utilisation d'énergies renouvelables sur son patrimoine
- des actions de sensibilisation de ses administrés aux économies d'énergie en particulier sur les économies liées au chauffage des habitations

7. <u>Rénovation du bâtiment communal au 17 rue de Lyon à Fegersheim - Convention de partenariat et</u> de coopération développement durable avec ÉS Energies Strasbourg — suite -

En contrepartie des engagements d'ÉS, la commune de Fegersheim s'engage à reconnaître à ÉS la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE), réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Fegersheim et qu'ÉS a soutenues.

La commune de Fegersheim s'engage à fournir à ÉS tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

La commune de Fegersheim s'engage à signer avec ÉS une convention de répartition spécifique à chaque action concernée.

Pour les opérations réalisées sans le concours d'ÉS, la commune de Fegersheim traitera l'attribution des CEE en dehors de cette convention.

B. Les engagements d'ÉS

Les engagements d'ÉS visent à augmenter la contribution du groupe EDF au développement durable de l'Alsace. Ils couvrent les trois dimensions du développement durable :

- le développement économique d'ÉS et de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, et dans le bassin rhénan :
 - Modernisation et développement de la production d'énergie sans émission de CO2 : ÉS contribuera au développement, au maintien et à la modernisation en Alsace d'un ensemble de moyens de production d'énergie n'émettant pas de gaz à effet de serre.
 - Commercialisation d'énergies et des services associés en contribuant à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre dans les bâtiments alsaciens.
 - Développement de ses partenaires et sous-traitants du bassin rhénan par une politique de sous-traitance adaptée, et par des partenariats dans le domaine de l'éco efficacité énergétique
- l'engagement d'ÉS et de ses salariés au service de la société alsacienne (Culture et Patrimoine, Formation, Solidarité) :
 - ÉS, en liaison avec les collectivités alsaciennes, agira dans quatre directions privilégiées, la formation, la diversité et lutte contre les discriminations, l'accès à l'énergie pour les clients démunis et le soutien aux initiatives des salariés du groupe, pour augmenter sa contribution au développement harmonieux de la société alsacienne
- O la contribution à la protection de l'environnement :
 - ÉS, soutiendra la politique et les actions menées par la Région Alsace et les collectivités locales et associations du territoire, pour protéger la biodiversité et réduire les émissions de gaz à effet de serre par les bâtiments publics et privés du territoire.

3 - Financement et conditions

Le projet de rénovation du bâtiment communal hébergeant la poste au 17 rue de Lyon à Fegersheim a été retenu par la Région Alsace lors de sa présentation, le 6 février 2012, au comité de sélection de l'appel à projet pour la rénovation de 100 bâtiments communaux et associatifs au niveau BBC.

7. <u>Rénovation du bâtiment communal au 17 rue de Lyon à Fegersheim - Convention de partenariat et de coopération développement durable avec ÉS Energies Strasbourg</u> - suite -

Dans ce contexte, ÉS a décidé de bonifier cet accompagnement par une contribution financière s'élevant à 20 000 € TTC.

Cette contribution pourra être versée en fin des travaux et après versement de l'aide accordée par la Région Alsace.

De nouvelles opérations pourront être envisagées sur la durée de la convention. Le cas échéant, elles seront décrites au sein de plan d'actions spécifiques et feront l'objet d'avenants à la présente convention.

4 - Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les Parties, pour une durée de deux ans.

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat et de coopération développement durable concernant la rénovation du bâtiment communal situé au 17 rue de Lyon à Fegersheim, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec ÉS Energies Strasbourg

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

8. <u>Rénovation bâtiment communal 17 rue de Lyon (Poste) : convention de partenariat avec ES Energies Strasbourg au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE).</u>

<u>Préambule</u>

La Commune mène une démarche active et mobilisatrice de « développement durable » qui se traduit par la réalisation de différentes actions générant des économies d'énergie au sein de son patrimoine bâti (audit énergétique des bâtiments communaux, appel à projet Région Alsace bâtiment basse consommation...).

ÉS souhaite exercer son activité dans une logique de développement durable et de développement des énergies renouvelables et s'est donnée l'ambition de devenir un acteur régional majeur dans l'exercice de cette activité.

Par ailleurs, l'article L.221-1 du code de l'énergie prévoit que les personnes morales qui vendent notamment de l'électricité aux consommateurs finals sont soumises à des obligations d'économies d'énergie et qu'elles peuvent se libérer de ces obligations soit en réalisant directement ou indirectement des économies d'énergie, soit en acquérant des certificats d'économies d'énergie (ciaprès dénommés « CEE »). ÉS qui est soumise à ces obligations, s'est fixée comme objectif de considérer ces obligations comme une opportunité.

Dans le cadre de leurs activités, la Commune et ÉS ont décidé de conclure une convention de partenariat au titre des CEE.

1 - Objet de la Convention

La convention a pour objet :

- de décrire l'opération faisant l'objet de l'action de maîtrise de la demande en énergie que la Commune s'engage à faire réaliser à ses frais dans le cadre de la présente convention et qui est éligible aux CEE,
- de déterminer les modalités, le montant de la participation financière d'ÉS pour l'opération décrite au point 2 ci-après ainsi que les conditions du versement de cette participation financière par ÉS à la Commune, sous réserve de l'attribution des CEE demandés par ÉS, ainsi que la clé de répartition entre les Parties des CEE

8. <u>Rénovation bâtiment communal 17 rue de Lyon (Poste): convention de partenariat avec ES Energies Strasbourg au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE) – suite -</u>

2 - Description de l'opération faisant l'objet de l'action de maîtrise de la demande en énergie.

Dans le cadre de la convention, l'opération que la Commune s'engage à faire réaliser à ses frais est décrite dans le tableau ci-après :

Adresse des bâtiments concernés par cette opération :	Description de l'opération :	Date impérative de fin des travaux de l'opération
Bureau de Poste 17 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Isolation des murs par l'extérieur, isolation de combles ou de toitures, isolation d'un plancher, isolation des murs par l'intérieur, bloc autonome d'éclairage de sécurité à faible consommation, luminaire pour tube fluorescent T5 électronique avec ou sans dispositif de contrôle, chaudière de type condensation, isolation d'un réseau hydraulique de chauffage existant, ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur, fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant.	31/01/2013

La Commune s'engage à terminer ces travaux à la date limite impérative de fin des travaux de l'opération qui est indiquée dans le tableau ci-dessus.

3 - Montant de la participation financière par ÉS à la commune

ÉS verse à la Commune la participation financière figurant dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération :	Adresse des bâtiments concernés par cette opération :	Montant unitaire et ferme de la participation financière unique d'ÉS pour cette opération :
Isolation des murs par l'extérieur, isolation de combles ou de toitures, isolation d'un plancher, isolation des murs par l'intérieur, bloc autonome d'éclairage de sécurité à faible consommation, luminaire pour tube fluorescent T5 électronique avec ou sans dispositif de contrôle, chaudière de type condensation, isolation d'un réseau hydraulique de chauffage existant, ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur, fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant.	Bureau de Poste 17 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	2 € (deux euros) hors taxe par MWh cumac obtenu

Selon les estimations d'ÉS, le volume d'économies d'énergie généré par ce projet de rénovation s'élève précisément à **2 953 914 kWh cumac** (volume susceptible d'évoluer en fonction des travaux). Par conséquent le montant prévisionnel dont pourra bénéficier la Commune au titre d'une valorisation des CEE est de l'ordre de 5 900 € HT.

8. <u>Rénovation bâtiment communal 17 rue de Lyon (Poste) : convention de partenariat avec ES Energies Strasbourg au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE) — suite -</u>

4 - Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Elle prendra fin :

- au versement par ÉS de la participation financière relative à l'opération, objet de la présente convention,
- ou à défaut de réponse du Pôle National des CEE concernant l'opération visée aux articles 2 et 3 de la présente convention ; dans cette hypothèse, ÉS en informera la Commune par écrit et conformément au dernier alinéa de l'article 5 de la présente convention, la participation financière prévue à l'article 3 de la présente convention n'est pas versée par ÉS à la Commune; par ailleurs, aucune indemnité n'est versée par ÉS à la Commune.

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat pour la maîtrise de la demande en énergie concernant la rénovation du bâtiment communal situé au 17 rue de Lyon à Fegersheim, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec ÉS Energies Strasbourg

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

9. Subventions aux associations.

En date du 29 août 2012, la commission s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. de retenir les subventions suivantes :

	Subvention	Subvention	Subvention totale
		exceptionnelle	
Prévention routière	450		450
UNC Section locale	500		500
APPMA OHNHEIM		600	600
Paroisse St Maurice (Ass. Salle des Fêtes)		1100	1100
CSSA Ohnheim (Basket)	4000		4000
CS FEGERSHEIM (foot)	3500		3500
Musique Harmonie	1250	750	2000
S'Fajersche Baartheater	500		500
Total	10200	2450	12650

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget 2012

Le Conseil Municipal, Vu les avis de la commission réunie le 29 août 2012 après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement des subventions détaillé dans le tableau ci-dessus.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

10. Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Marelle »

La circulaire du 29 juin 2011 annule et remplace différentes dispositions :

- la prestation de service unique (PSU) peut désormais être versée jusqu'au 6^{ème} anniversaire de l'enfant accueilli en multi-accueil (précédemment jusqu'au 4^{ème} anniversaire),
- 2) le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales s'applique désormais aux familles (et a été mise en place dans la structure communale depuis 2011),
- 3) la facturation, qui se fait désormais au réel, et non plus au forfait (article 5 du projet de règlement ci-joint).

La commission Social – Solidarité – Petite Enfance – Personnes Agées - Handicap réunie le 20 juin dernier, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Marelle » suite aux prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce règlement a été validé par les différentes instances à savoir par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la CAF.

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 29 juin 2011 concernant l'application de la nouvelle réglementation « Prestation de Service Unique – PSU »,

Vu la lettre de cadrage de la CNAF en date du 4 novembre 2011 demandant la modification du règlement,

Vu l'avis de la PMI du Conseil Général en date du 5 juin 2012,

Vu l'avis de la CAF en date du 20 avril 2012

Vu la proposition de la commission sociale en date du 20 juin 2012,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le règlement tel que présenté

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

11. <u>Déplacements temporaires et frais de transport des agents communaux, suite à modification des textes en vigueur.</u>

En date du 28 juin 2010, le conseil municipal a décidé de prendre en charge les frais de déplacement des agents communaux suite aux dispositions réglementaires.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (précisé par une circulaire du ministère de budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat du 22 mars 2011) a complété les dispositions réglementaires initialement visée dans la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du décret mentionné ci-dessus, et met à jour sa délibération du 28 juin 2010 concernant la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents communaux entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

12. <u>Participation aux frais exposés par l'intervenante du Stammtisch du 4 septembre 2012</u>

L'animatrice ayant réalisé la conférence qui a eut lieu le 4 septembre 2012, dans le cadre des Stammtisch, demande une participation de 60 € à la Commune, représentant les frais qu'elle a exposés dans le cadre de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la prise en charge d'un montant de 60 € au profit de Mme Annette FRIEH

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

13. Réfection des toitures du Presbytère Catholique et du Centre sportif et Culturel.

La commune de Fegersheim, soucieuse d'entretenir ses bâtiments, souhaite réaliser des travaux portant sur les toitures du Presbytère Catholique et du Centre Sportif et Culturel.

La toiture du Presbytère Catholique présente des désordres, qui se caractérisent notamment par des chutes de matériaux (morceaux de tuiles) et nécessite donc une intervention importante. Les travaux porteront sur une réfection complète à l'identique avec la mise en œuvre de tuiles plates de type écaille et la réfection de la zinguerie, comme demandés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Centre Culturel et Sportif a subi plusieurs extensions depuis sa création. A ce jour, il convient de remplacer la toiture de la salle des fêtes. En effet, cette toiture a déjà fait l'objet de plusieurs réparations suite à des infiltrations, et sa composition en bardeaux Canadiens anciens fragilise le bâtiment notamment au niveau d'éventuelles entrées d'eau.

Les travaux porteront sur une réfection complète de la toiture avec la mise en œuvre d'une nouvelle couverture en bac acier et incorporation d'une isolation thermique et d'une étanchéité soudée.

Ces travaux sont respectivement estimés à un montant de 110 000 € et 95 000 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les marchés de travaux

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

14. Réparation partielle de l'auvent du chalet de pêche de Fegersheim

Suite à un incendie, l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Fegersheim doit procéder à la réparation partielle de l'auvent du chalet de pêche de Fegersheim, rue du Bosquet.

S'agissant d'une propriété communale, il y a lieu de l'autoriser à déposer une déclaration préalable de travaux pour cet édifice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ; à l'unanimité, autorise l'AAPPMA de Fegersheim à déposer une Déclaration Préalable de Travaux pour la réparation partielle de l'auvent du chalet de pêche de Fegersheim, rue du Bosquet,

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

15. Programmation manifestations culturelles

La commission « Animation et Culture », réunie en date du 19 septembre dernier, propose à l'unanimité des membres présents la programmation de deux manifestations à venir :

Le 13 octobre 2012 à 20h au caveau du Soleil d'Or, un concert d'un groupe taraf de 13 musiciens jouant des morceaux traditionnels des Balkans, les répertoires Klezmer et Tsigane connu sous le nom de « **Papyros'n** ». La durée du spectacle est de 1h30 et le coût de cette prestation est de 1000.-€. Entrée libre, réservation en mairie. En PJ Contrat de vente de concert.

Du 2 au 15 mars 2013 Exposition « Femmes Remarquables d'Alsace » au caveau du Soleil d'Or: L'association « Femmes Remarquables d'Alsace » est l'aboutissement d'une volonté de femmes et d'hommes d'horizons différents qui se sont rassemblés pour promouvoir les femmes remarquables d'Alsace par tous les moyens d'expression. Actuellement l'association regroupe plus de 130 membres et autant de sympathisants.

La naissance de l'idée: malgré une loi, qui jusqu'il y a peu de temps ne donnait pas les mêmes droits aux hommes et aux femmes, certaines femmes ont eu des destins extraordinaires en Alsace. L'une d'entre elles est associée à l'Europe dont la construction est liée à notre histoire régionale: Louise WEISS.

L'exposition se matérialisera par 20 kakémonos sur pieds reprenant les biographies de 26 femmes alsaciennes. Trois triptyques viennent compléter les supports.

Le coût de cette exposition est de 70.-€ comprenant le montage, démontage et déplacements. En PJ la convention de prestation.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les conventions détaillées ci-dessus pour le concert « PAPYROS'N » du 13/10/2012 et pour l'exposition « Femmes Remarquables d'Alsace » du 2 au 15 mars 2013 autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

16. Avenant à la tarification de l'école de musique et de danse municipale

La commission Animation-Culture réunie le 19 septembre 2012, propose d'ajouter, dans la liste des tarifs de l'école de musique, les tarifs liés à la location d'instruments et à l'inscription à la chorale des enfants, à compter de l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique et de danse à compter de la rentrée 2012/13

PJ: tarif EMMD.

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

Inselliers presents: 20 Absents: 00 Procurations: 0

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

Points d'informations

17. <u>Marchés publics : 1 er semestre 2012</u>

MARCHES DE TRAVAUX:

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC
Réaménagement d'une aire de jeux paysagée rue du Bosquet à Fegersheim	SCOP ESPACES VERTS (Eschau)	232.052,33 € TTC
Travaux d'Extension et de Rénovation du réseau d'Eclairage public - Programme 2012	SOGECA (Herrlisheim)	232.831,90 € TTC
Tennis de Fegersheim Lot 1 : Remplacement bâche du dôme Lot 2 : Eclairage des courts	Lot 1 : 2CI CASPAR (Duppigheim) Lot 2 : Electro JENNER (Fegersheim)	Lot 1 : 45.914,44 € TTC Lot 2 : 35.945,05 € TTC

MARCHES DE PRESTATION ET DE SERVICES :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC
Fleurissement de la Commune : Lot 1 : Fourniture et livraison de plantes annuelles estivales Lot 2 : Fourniture et livraison de plantes bisannuelles et automnales	EaRL FOESSEL (Hindisheim)	Lot 1 : mini 10.000 € TTC - maxi 20.000 € TTC Lot 2 : mini 2.500 € TTC - maxi 6.000 € TTC
AMO informatique	ACESI Informatique (Entzheim)	21.258,90 € TTC
Impression de la revue municipale "Le Relais" et du "Supplément pratique"	UNI IMPRESSION (Geispolsheim Gare)	Mini 7.000 € TTC — Maxi 10.000 € TTC
Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et extension de l'Eclairage public - Programme 2012	BET JC LEGORGEU (Strasbourg)	Taux : 6% soit un forfait de rémunération provisoire de 14.244,36 € TTC
Entretien et maintenance des terrains de football Terrain d'honneur et terrain annexe Années 2012 – 2013 – 2014	CSE COSEEC (Duppigheim)	69.950,91 € TTC

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

Points d'informations

18. <u>Droit d'occupation des sols</u>.

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis le 9 août 2012.

L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint.

La commission a émis :

- de vives réserves sur la demande de PC 67 137 12 V 0018
- des réserves sur la demande de PC 67 137 12 V 0019.

Elle n'a fait aucune observation sur la demande de PC 67 137 12 V 0020

Ils se sont a nouveau réunis le 20 septembre 2012.

L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint.

La commission n'a pas fait d'observation particulière sur ces dossiers.

P.J.: Tableau du 9/8/2012 (7 pages) Tableau du 20/9/2012 (5 pages)

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

Points d'informations

19. <u>CUS – Rapport annuel année 2011 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets</u>

M. le Maire informe que le document complet est consultable en mairie comme précisé dans l'ordre du jour.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

Points d'informations

20. <u>CUS – Rapport annuel année 2011 sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement.</u>

M. le Maire informe que le document complet est consultable en mairie comme précisé dans l'ordre du jour.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

Points d'informations

21. Information points CUS.

Lors du dernier Conseil CUS, M. le Maire informe qu'aucun point concernant la commune n'a été délibéré.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

Points d'informations

22. Informations du Maire

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les informations suivantes :

Manifestations:

Passées:

Dimanche 2 septembre : 4^{ème} édition des foulées ont compté près de 650 participants. Remerciements à tous ceux qui ont participé à l'organisation de cette manifestation.

Samedi 29 septembre : Fête du sport était consacrée au saut à la perche, porté par une nouvelle association, « Fegersheim athlétisme », qui compte déjà 40 membres. Participation de sportifs de haut niveau. A cette occasion les sportifs méritants de la commune ont été récompensés.

Samedi 29 septembre : Un atelier de compostage s'est tenu aux vergers des Arboriculteurs de Fegersheim. Ce dernier organisé par la commune en lien avec les arboriculteurs de Fegersheim et la CUS. Un maître composteur de la CUS a présenté aux 50 participants les nombreux intérêts du compostage et les différents types existants.

A venir :

Vendredi 5 octobre : Réception de la remise des prix des Maisons Fleuries édition 2012. Les lauréats auront un bon d'achat à faire valoir auprès de l'enseigne Botanic de Fegersheim.

Samedi 13 octobre : Concert au Caveau du Soleil d'Or du groupe PAPYROS'N musique d'ici et d'ailleurs, qui interpréteront des morceaux traditionnels des Balkans, aux répertoires tziganes et Klezmer.

Samedi 20 octobre : 26^{ème} édition de la traditionnelle soirée Baeckeofe avec comme animation les « Geschwister DAVID ».

Travail avec l'Architecte des Bâtiments de France sur un périmètre protégé modifié : l'ABF n'intervient plus que sur ce périmètre. Le dossier sera présenté dans la commission urbanisme – développement durable.

Concertation sur le PADD du 8/10 au 2/11/2012: un ordinateur sera à disposition à l'accueil de la mairie, pour visualiser les enjeux du PADD, par thèmes.

En même temps, une enquête publique sur la RD1083 sera réalisée, avec une borne mise à disposition à l'accueil de la mairie. Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie à plusieurs dates.

40 élèves belges sont arrivés dans le cadre du projet COMENIUS de l'Ecole Elémentaire d'Ohnheim.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er octobre 2012 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Absents : 06 Procurations : 04

A partir du point 2

Conseillers présents : 21 Absents : 06 Procurations : 04

Points d'informations

23. Questions écrites.

Pas de questions écrites